

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Le ministre ne se rend-il pas compte qu'il y a diverses définitions du revenu annuel garanti et que, parce qu'il en a donné une, cela ne veut pas dire que c'est la seule. Je prétends qu'il y a diverses définitions, mais nous ne sommes pas du même avis.

L'hon. M. Munro: Lorsque j'ai consulté les passages dans les discours du député où il était question du revenu annuel garanti, j'ai cru comprendre qu'il tenait compte des niveaux de revenu pour déterminer la structure des prestations. S'il a d'autres théories que celle-là à l'idée, je voudrais bien en entendre parler, mais il n'en a pas soufflé mot aujourd'hui. Je ne pense pas que le député veuille parler d'un revenu annuel quelconque payable à tous les Canadiens quel que soit leur salaire. Il faudrait sûrement faire une certaine sélection dans un programme de ce genre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre ne m'a-t-il pas entendu dire cet après-midi que c'est précisément ce régime universel que je préconise mais qu'à cause de la situation dramatique dans laquelle se trouvent maintenant nos citoyens âgés j'accepterais une adaptation du programme actuel?

L'hon. M. Munro: Si le député entend par là qu'il est en faveur d'une augmentation du supplément de revenu annuel garanti, indépendamment de toute augmentation du régime universel des pensions de vieillesse ..

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lisez donc la motion.

L'hon. M. Munro: Dans votre motion il est question des droits fondamentaux à la pension. Si le député réclame une initiative immédiate, on peut la prendre exclusivement dans le domaine du supplément de revenu garanti, plutôt que dans celui de la pension de base de la sécurité de la vieillesse, tout aussi rapidement.

• (9.30 p.m.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Encore une question, ensuite je me tairai et reprendrai mon siège.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Je savais que cette remarque serait applaudie. Le ministre ne sait-il pas que le supplément de revenu garanti aux termes de la loi sur la sécurité de la vieillesse est de 40 p. 100 du taux de base? En demandant une augmentation du taux de base, je parle de deux choses: d'abord le taux de base

doit être majoré; ensuite le supplément doit monter en conséquence.

L'hon. M. Munro: Je le sais très bien, monsieur l'Orateur. Ce que je dis, c'est ceci: on peut traiter isolément le principe du supplément de revenu garanti, sans s'attacher avec obstination à la formule de 40 p. 100.

J'ai traité de façon très sommaire des secteurs où nous nous sommes engagés et où notre action aura une incidence sur l'avenir de nos citoyens âgés, à savoir, le Régime de pensions du Canada, l'augmentation des indemnités en vertu de la SV et du SRG et l'abaissement de l'âge à 65 ans. Je voudrais vous parler d'un autre domaine dont nous nous sommes occupés. Dans le peu de temps à ma disposition, je veux vous dire que nous avons établi une clause d'échelle mobile à l'égard des pensions de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti. La hausse maximum sera de 2 p. 100 compte tenu du coût de la vie. On ne peut donc pas affirmer, à mon avis, que, lorsque nous avons étudié toutes ces mesures, nous n'avons pas tenu le moindre compte du besoin dans lequel se trouvent aujourd'hui bon nombre de nos citoyens âgés.

Quels résultats a donné cette façon globale d'envisager le problème? Examinons les chiffres relatifs aux versements individuels. Comme je le disais, lorsque mon parti est arrivé au pouvoir en 1963, la pension fédérale maximum était de \$65 par mois pour les personnes de plus de 70 ans. Cette année, le maximum dépasse \$110 par mois et il est versé cinq ans plus tôt, soit à 65 ans. Cela représente une amélioration de plus de 70 p. 100 au cours d'une période de sept ans, ou environ 10 p. 100 par année. Cela représente également une amélioration de 70 p. 100 au regard du taux d'accroissement au cours de la période précédente de sept ans, soit de 1956 à 1963.

C'est là, à mon avis, une amélioration dont nous n'avons pas précisément à avoir honte, et de telles améliorations n'incluent pas la possibilité qu'un particulier touche dès maintenant des prestations du Régime de pensions du Canada. S'il est admissible, il peut recevoir à peu près de \$60 par mois en vertu de ce régime tout en retenant un certain montant de son revenu garanti et, naturellement, la pension de vieillesse. Ainsi, selon le barème établi pour février par le Régime de pensions du Canada, une personne admissible au supplément complet de revenu garanti pourrait recevoir la pension de base de \$79.50, plus \$34.20 sous le Régime de pensions du Canada, plus à peu près \$10 comme supplément de revenu garanti, ce qui donne un total de \$123.40.